

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	45	43

SEANCE DU
07 DECEMBRE 2022

Le 07 décembre 2022 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente de Malinrat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Malory GIANGRECO-BROC est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Date de convocation du Comité Syndical
1^{er} décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège
1^{er} décembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 45
Nombre de délégués ayant voté pour : 48
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 3

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, FRACHEBOIS Gaylord, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, BIONNIER Cédric, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, GONZALEZ Cyril, GUERET Laurent, HAVART Sylvie, STEINERT Michelle, ANGELY François.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, PONCHON Florent, LE GOUGUEC Franck.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, TRICHARD Dorothée, AMRANI Norbert, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : DUCREUX Bernard, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Pouvoirs :

- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT
- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à M. Gérard LANGLAIS
- M. Jean-Paul POUZADOUX donne procuration à François MOULIN

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	A l'ouverture de la séance	A compter de la délibération n°45	A compter de la délibération n°46	A compter de la délibération n°49	A compter de la délibération n°58	A compter de la délibération n°60	A compter de la délibération n°61	A compter de la délibération n°62
Nombre de délégués présents	48	49	50	49	46	45	44	43
Nombre de pouvoirs	2	2	2	3	3	3	3	3
Nombre de suffrages exprimés	50	51	52	52	49	48	47	46

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221207-DEL2022-60-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2022-60 : Autorisation de signature du Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) avec le VALTOM

Le SBA agit en faveur de la prévention, de la réduction et du tri des déchets depuis plus de 12 ans. Depuis 2016, il s'est engagé dans la promotion et le développement de l'économie circulaire sur le territoire, avec l'ensemble de ses partenaires. Il a dans ce cadre été labellisé « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » en 2014, puis « Territoire engagé dans la transition écologique sur le volet Economie Circulaire » en 2020, suite à la signature d'un contrat d'objectif déchet et économie circulaire (CODEC) avec l'ADEME sur la période 2017-2019. Le SBA a ensuite validé son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en décembre 2021 en y intégrant des objectifs liés à l'économie circulaire.

Le VALTOM a quant à lui adopté le plan d'actions VALORDOM 2 en 2015, qui inscrit la prévention des déchets et l'économie circulaire au centre des orientations du syndicat et de ses collectivités adhérentes pour les dix prochaines années. « Produire moins de déchets, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale » sont les piliers de ce programme.

Cette même année, le VALTOM est labellisé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » par le Ministère de l'Environnement et s'engage en 2018 dans un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans.

Le SBA a également co-construit avec le VALTOM et ses autres collectivités adhérentes un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), validé en juin 2019 par le VALTOM et le SBA.

En 2021, le VALTOM, dans le cadre d'une candidature associée à celle de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, s'est également engagé dans le Référentiel économie circulaire, outil de programmation, de suivi, d'évaluation et de valorisation de l'action de la collectivité en matière d'économie circulaire, pour construire une approche territoriale intégrée autour de l'économie circulaire. Le VALTOM vise, à travers cette démarche, l'obtention de la labellisation Territoire Engagé dans la Transition Ecologique.

Malgré la fin des aides de l'ADEME (hors appel à projets spécifiques) et de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA), le VALTOM a décidé de continuer à soutenir financièrement et matériellement les collectivités adhérentes dans leurs programmes de prévention et d'économie circulaire afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le STGDO.

Ce soutien se matérialise sous la forme d'un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire, qui a pour objet de fusionner le CODEC et le STGDO en un seul dispositif.

En contrepartie, chaque Collectivité adhérente du VALTOM s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires et des objectifs contractualisés avec le VALTOM.

Pour le SBA, le plan d'actions évoqué ci-dessus est celui du PLPDMA.

En s'engageant dans cette dynamique d'un CODOEC, le VALTOM et ses collectivités adhérentes doivent participer à l'atteinte des objectifs de prévention et d'économie circulaire définis dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté le 10 avril 2020 par la Région AURA, et dans les dernières lois thématiques, que sont la Loi pour la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques du dispositif envisagé et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée à la Collectivité par le VALTOM.

M. Guy MAILLARD, Vice-Président à l'économie circulaire et à la prévention des déchets, est l'élu référent du SBA dans le cadre du CODOEC.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Économie Circulaire (CODOEC) avec le VALTOM.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221207-DEL2022-60-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022